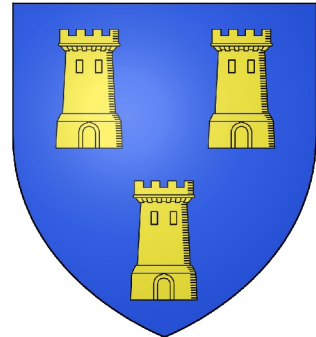


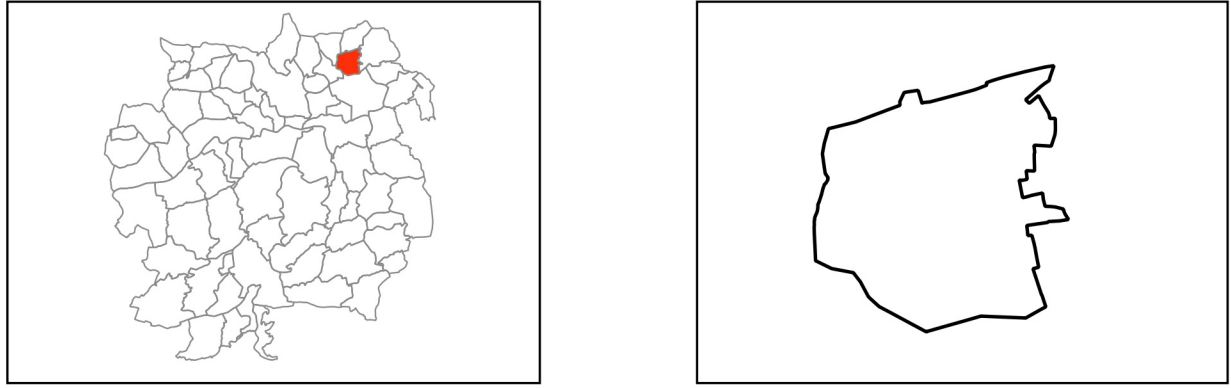


Commune de Brognard

Plan Local d'Urbanisme

plan de zonage

Planche d'ensemble



08/04/1982	POS Approuvé (pour mémoire)
04/12/2006	PLU Approuvé
22/07/2009	Modification n°1
19/12/2012	Modification n°2
19/06/2013	Modification simplifiée
25/09/2019	Modification n°3

Vu pour être annexé
à la délibération du 25/09/2019

Le Maire,


Visa sous-préfecture
SOUS-PREFECTURE
- 1 OCT. 2019
MONTBELIARD

1 /3000

Agence départementale
de Développement
et d'Urbanisme

Le département de
Montbéliard
d'urbanisme

Fond cadastral mis à jour en 2018
Origine Cadastre - Droits de l'Etat réservés
Origine PMA - Droits réservés
Edition 23/09/2019

LEGENDE

- Limites de zones
- Zones urbaines**
- UA** Zone urbanisée correspondant au centre du village
- UB** Zone urbanisée périphérique à destination d'habitat peu dense
- ULi** Zone urbanisée à vocation de loisirs en secteur inondable
- UY1i** Zone urbanisée à vocation d'activités artisanales et industrielles en secteur inondable
- UY2i** Zone urbanisée à destination d'activités
- Zones à urbaniser**
- AUa** Zone d'extension du centre du village à destination d'habitat
- AUb** Zone d'extension à la périphérie du village à destination principale d'habitat
- AU2b**
- AUI** Zone d'urbanisation future à destination d'activités de loisirs
- AUIi** Zone d'urbanisation future à destination d'activités de loisirs en secteur inondable
- AUy** Zone d'urbanisation future à vocation d'activités artisanales et industrielles
- AUy1** Zone d'urbanisation future à vocation d'activités artisanales et industrielles en secteur avec règles d'urbanisme spécifiques
- AUye** Zone d'urbanisation future à vocation d'activités artisanales et industrielles en secteur destiné à des aménagements d'intégration paysagère
- Zones naturelles et agricoles**
- A** Zone agricole où seules les constructions directement liées à l'activité agricole sont autorisées
- N** Zones naturelles à préserver à titre environnemental et/ou paysager
- N2 : milieu naturel humide
- N3 : milieu naturel humide en secteur inondable
- N3 : espace naturel à protéger
- NI : espace naturel à vocation de loisirs
- NIi : espace naturel à vocation de loisirs en secteur inondable
- Protections particulières**
-  Secteurs de zone soumis à des règles particulières liées aux risques inondations. L'indice i indique les zones ou secteurs soumis aux aléas faibles à très fort du PPRI Doubs-Allan.
-  Espace Boisé Classé à conserver (art L.130-1 du code de l'urbanisme)
-  Espace végétal identifié (art L.123-1-7 du code de l'urbanisme)
cf. préconisation afférentes dans les dispositions générales du règlement
-  Localisation des bâtiments repérés (art.L.123-1,7 du code de l'urbanisme)
-  Alignement d'arbres remarquables à préserver (art.L.123-1,7 du code de l'urbanisme)
-  Eléments du patrimoine à protéger (art. L. 123-1,7 du code de l'urbanisme)
-  Arbres remarquables à préserver (art. L. 123-1,7 du code de l'urbanisme)
-  Zone non aedificandi visant à la protection du patrimoine naturel
-  Continuité de voirie à assurer au titre de l'article L.123-2
-  Recul particulier des constructions se substituant aux règles générales de la zone
-  Loi n°92-1444 du 31/12/1992 relative à la lutte contre le bruit.
Périmètres de protection à l'intérieur desquels les constructions neuves sont soumises à des prescriptions en matière d'isolation phonique.
-  Continuité de voirie à assurer au titre de l'article L.123-2
- Précisions dans les Zones d'Aménagement Concerté (art. L.123-3)**
-  Localisation des voies principales à créer ou à élargir*(adaptations mineures possibles en fonction des contraintes techniques)
-  Emplacements réservés (art L.123-1-8° du code de l'urbanisme)

Liste des emplacements réservés au titre de l'article R151-34.4 du Code de l'Urbanisme

N° ER	Nature de l'opération	Bénéficiaire de la réservation
1	Création d'une voie pour la zone AU	commune
2	Création d'une voie à la zone AU	commune
3	Création d'une voie à la zone AU	commune
4	Création d'une voie à la zone AU	commune
5	Création d'une voie à la zone AU	commune
6	Création d'un cheminement	commune
7	Création d'un cheminement	commune
8	Extension de cheminiere	commune
9	Création d'un cheminement	commune
10	Elargissement de l'A36-réaménagement des bretelles du diffuseur de Brognard	Etat
11	Aménagement visant à la régulation des eaux pluviales	commune

Limites d'application :
- du Plan de Prévention des Risques d'Inondation Doubs-Allan approuvé par arrêté préfectoral du 27 mai 2005
- du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Savoureuse approuvé par arrêté préfectoral du 08 octobre 2004
Pour le zonage et le règlement correspondant se reporter au document général annexé au PLU.

Droit de préemption urbain (D.P.U.) institué par délibération en date du 08/07/97, et modifié par délibération du 04/12/06, il est applicable sur toutes les zones U et AU.